

Risque d'avalanches et activités hors pistes : Entre attractivité touristique et gestion des risques, quelle voie pour la prévention dans les domaines skiables ?

Vincent Boudières

▶ **To cite this version:**

Vincent Boudières. Risque d'avalanches et activités hors pistes : Entre attractivité touristique et gestion des risques, quelle voie pour la prévention dans les domaines skiables ?. Bourdeau. Les sports d'hiver en mutation : crise ou révolution géoculturelle ?, Hermès, pp.135-146, 2007. halshs-00180095

HAL Id: halshs-00180095
https://shs.hal.science/halshs-00180095

Submitted on 17 Oct 2007

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Chapitre 10 : Risque d'avalanches et activités hors pistes : Entre attractivité touristique et gestion des risques, quelle voie pour la prévention dans les domaines skiables ?

(in Bourdeau P. Les sports d'hiver en mutation, crise ou révolution géoculturelle ? Hermès p 135-146)

Boudières Vincent (doctorant Cemagref/PACTE)

Introduction

Au fil de l'histoire de l'aménagement touristique en montagne, l'entité domaine skiable au sein des stations n'a cessé de se préciser et de s'affirmer, pour constituer aujourd'hui le cœur de l'offre sportive des stations. Le développement quantitatif, mais surtout qualitatif des domaines skiables font de ces entités de véritable territoires de régulation. Des territoires qui aujourd'hui développent un paradoxe grandissant. Effectivement, parallèlement aux efforts croissants visant à faciliter les conditions de descente des usagers (aménagement des pistes, neige de culture, modernisation des techniques de damage, normalisation du balisage…), la pratique hors des pistes ne cesse de faire de nouveaux adeptes. Paradoxe, ou conséquence, là n'est pas le débat. En revanche, l'engouement pour le « hors piste » relance la question de la vulnérabilité des usagers dans les domaines skiables, face aux risques d'avalanches. Une question éminemment délicate, tant la gestion des risques en station se trouve être à l'interface entre préoccupations touristiques d'une part et prérogatives publiques en matière de sécurité d'autre part. En ce début de 21^{e} siècle, ce type d'interrogations complexes semble au cœur du potentiel de relance et d'animation des stations de sports d'hiver.

Dans un premiers temps nous analyserons quels sont ces enjeux de pratiques auxquels les domaines skiables sont confrontés, mais aussi quels sont les modes de gestion dont disposent les stations. Dans un deuxième temps, nous mettrons en perspective deux conceptions de gestion l'une à Tignes, l'autre à La Grave. Ces deux démarches constitueront le fil conducteur de notre propos. Un propos relatif au renouvellement de l'action préventive en station. Nous verrons ainsi, comment au-delà de leurs modèles touristiques antagonistes, ces deux sites développent pourtant, des initiatives respectivement nouvelles et alternatives. Ces initiatives, sans être exemplaires sont néanmoins suffisamment caractéristiques et porteuses de sens, pour alimenter le débat.

Sur le plan méthodologique les analyses qualitatives sont issues d'entretiens semi-directifs auprès d'acteurs impliqués sur ces questions et de l'étude des dispositifs de gestion et de l'offre touristique des stations (communication des stations, site internet).

2.1 Les domaines skiables, au cœur d'une demande en mutation

Les exploitants cherchant à satisfaire les attentes de leurs clientèles, proposent de nouveaux espaces de pratiques au sein des domaines skiables. Néanmoins, si ces aménagements répondent à une partie des attentes, les espaces sans aménagements attirent eux aussi de nombreux pratiquants hors des pistes. Des pratiques qui mettent à mal la définition juridique de ces espaces et les dispositifs qui permettent leur sécurisation.

2.1.1. *Les domaines skiables, des territoires de pratiques et de régulation en mutation*

Si l'attractivité sportive des stations ne dépend plus seulement du ski, le domaine skiable, en tant qu'espace de glisse constitue toujours la raison première du séjour en station. Une offre qui au-delà des types de pratiques (ski, surf, télémark, skawl, mini-ski,.. ;) se structure surtout et nouvellement en terme d'espaces de pratiques : pistes, snow parc, boarder cross, zone slide, espace free ride ,…. Cette forte thermalisation des espaces au sein du domaine skiable constitue une tendance majeure. En effet, les gestionnaires souhaitent satisfaire une clientèle jeune, adepte des formes urbaines de glisse (skateboard, roller, Bmx,…). Avec ces différents espaces de pratique, l'objectif est double. Il s'agit d'une part, de répondre aux attentes clientèles, mais aussi et d'autre part, de sédentariser cette jeune clientèle, dans des espaces qui leurs sont réservés, au sein des domaines skiables. Or, cette gestion des flux et des pratiques, par l'émergence d'espaces à thèmes n'a pas pour autant endigué une fréquentation hors des pistes balisées, aménagées et sécurisées. Si cette fréquentation reste difficile à déterminer, notamment en l'absence de statistiques précises, les chiffres relatifs à l'accidentologie sont quant à eux explicitent. Ces chiffres montrent à quel point,

l'engouement pour les activités hors pistes[1] appelle de nouvelles stratégies de gestion des domaines skiables, face au risque d'avalanches.
Parmi les décès dans les domaines skiables, les avalanches représentent la cause majoritaire[2]. Si l'on se penche maintenant sur l'accidentologie liée aux avalanches tout espace confondu, ces dernières saisons placent les activités hors pistes en tête des statistiques. Les derniers chiffres de la saison 05-06 montrent ainsi que ces activités représentent 51% des accidents mortels. Avec 49 accidents mortels, pour un total de 55 décès enregistrés, l'hiver 2005-06 constitue le plus meurtrier que la France aie connu, en seize saisons de recensement. Les statistiques marquent *« un fait relativement nouveau : le hors piste est maintenant la pratique sportive la plus touchée par les accidents d'avalanche »* (Sivardière, Jarry, 2006, p.8). Les auteurs précisent que *« les accidents (décès par avalanches) en hors piste marquent une nette évolution depuis près de dix ans ».*

La gestion des risques dans les domaines skiables a été déjà l'objet de certains travaux de recherche. B. Soulé a notamment utilisé des modèles issus de la cindynique pour étudier la gestion des risques dans les stations. Mais ces modèles parce que centrés sur les espaces aménagés et sécurisés (pistes balisées) considéraient l'avalanche comme *« événement rare ou hypothétique »* (2002). D. Poizat, dans le domaine de la communication, a mis à jour *un « contexte informationnel global conflictuel »* (2001). Un contexte qui apparait préjudiciable à l'action préventive. Il s'agit ici, de proposer une perspective d'analyse qui se focalise sur la gestion de la fréquentation hors des pistes. Ces espaces de pratique qui composent le domaine skiable, mais qui ne font pas l'objet d'une sécurisation spécifique[3].

2.1.2. Le risque d'avalanches dans les domaines skiables, une gestion externalisant le pratiquant ?

Deux circulaires[4] précisent réglementairement la définition du domaine skiable. Ainsi, Le *« domaine skiable de la station*[5]*»* se situe *« en deçà de ces remontées mécaniques, c'est à dire dans la partie où les skieurs redescendent à ski au point de départ* ». Ce domaine est composé par deux types d'espaces : le *« domaine des pistes balisées »* et le *« domaine hors piste ».* Le domaine des pistes balisées doit être défini par arrêté municipal du maire selon le modèle fourni par la circulaire de 1987. Celui-ci prévoit qu' *« est considéré comme piste de ski alpin, tout parcours de neige balisé… »* et protégé (art.5). Quant au domaine *« hors piste »*, il renvoie selon la circulaire de 1978, *« à la partie non balisée située entre les pistes ou en bordure de celles-ci [et] il peut englober certains itinéraires et comporter des panneaux directionnels»*.[6] Définir ces espaces permet de préciser les mesures qui vont permettre la sécurisation des usagers.
Ainsi, le PIDA[7] (Plan d'Intervention et de Déclenchement des Avalanches), est un instrument d'action publique de planification, dont l'objectif est d'encadrer la procédure de déclenchement artificiel des avalanches. Pour les domaines skiables, ce plan qui fait l'objet d'un arrêté municipal, se compose d'une cartographie sur laquelle sont répertoriés : les enjeux à protéger (pistes, remontées mécaniques et accès), les avalanches qui les menaces et les points de tir pour le déclenchement. Le PIDA comporte également une consigne de tir qui établit et précise la procédure de déclenchement (qui intervient et comment : parcours empruntés par les artificiers, type de déclenchement utilisé par zone,…). La fonction première du PIDA n'est pas de sécuriser, mais bien de préciser techniquement et légalement le déroulement pratique du déclenchement dans des zones prédéfinies, afin de sécuriser l'intervention. En revanche et par voie de conséquence, l'objectif du déclenchement est bien de sécuriser des zones

[1] Le hors-piste est défini dans les statistiques ANENA (Association Nationale pour l'Etude de la Neige et des Avalanches) comme « toutes les activités de glisse sur neige pratiquées par gravité en dehors des pistes ouvertes, depuis le sommet d'une remontée mécanique d'une station de ski jusqu'au pied de la même ou d'une autre remontée mécanique ». L'ANENA établit depuis la saison 71-72 les statistiques en matière d'accidentologie avalanche en France.
[2] Cf : Bilan des interventions de secours sur les saisons 2002-03 et 2003-04 établi par le Système National d'Observation de la Sécurité en Montagne. Et dossier : « La prévention : une préoccupation ancienne », Revue Neige et Avalanches, n°111, sept. 2005.
[3] En effet, le PIDA, procédure d'encadrement du déclenchement préventif est prévue pour sécuriser les pistes, les remontées mécaniques et certains accès. Les espaces hors pistes ne sont donc pas spécifiquement concernés par les tirs préventifs.
[4]Source réglementaire : circulaires du 4 janvier 1978, « *relatives à la sécurité et aux secours dans les communes où se pratiquent les sports d'hiver»* et du 6 novembre 1987 dite « *arrêtés municipaux relatifs à la sécurité sur les pistes de ski alpin et de ski de fond* ».
[5] Pour la suite du propos nous utiliserons le terme de domaine skiable pour évoquer celui de la station (et non celui de la commune qui comprenant en plus le domaine de la haute montagne)
[6] Cf. Gourbinot O. (2006) « La question de la responsabilité sur les pistes de ski, Répartition des rôles et enjeux », mémoire de Master II Droit et Développement de la Montagne, CDTM.
[7] Source réglementaire : Circulaire n° 80-268 du 24 juillet 1980

qui sont destinées à être ouvertes au public. Compte tenu de l'étendue spatiale des domaines skiables, il parait encore aujourd'hui techniquement et matériellement difficile de prétendre maitriser la stabilité de l'intégralité des pentes accessibles par les remontées mécaniques de la station. Ainsi, l'intervention se cantonne à des enjeux précis, préalablement recensés. Dans le cadre du PIDA pour les domaines skiables, les enjeux recensés sont : les pistes de ski alpin ou de fond, les remontées mécaniques, certains accès, des chantiers, des événements sportifs exceptionnels. Par voie de conséquence, les espaces ne correspondant pas ces enjeux, ne font pas l'objet d'une sécurisation particulière. Les espaces hors pistes qui ne sont pas prévus à l'origine pour accueillir du public, ne font donc pas l'objet d'une sécurisation spécifique.
Or, le développement de la fréquentation hors des pistes pose un problème au titre de la sécurité. En effet, la jurisprudence ne se borne pas aux définitions réglementaires relatives au domaine skiable et s'attache à constater la réalité des pratiques. Ainsi, si le maire est responsable des accidents survenus sur les pistes (définies dans l'arrêté municipal imposé par la circulaire), le juge administratif étend volontiers la responsabilité du maire aux parcours *« habituellement empruntés par les skieurs »*[8], mêmes si ceux-ci ne sont ni balisés, ni définis dans l'arrêté municipal. Ces parcours que l'on dénomme *« piste de fait »,* mais qui aujourd'hui vont au-delà du simple espace entre deux pistes, sont assimilés à des pistes et requière par conséquent aussi une attention de la part des gestionnaires. La jurisprudence fait ainsi évoluer la question des responsabilités et de la définition des espaces au sein du domaine skiable. Une évolution qui se caractérise par l'extension spatiale des responsabilités, corrélativement à l'extension des pratiques hors des pistes. Néanmoins, la montagne ne peut être sécurisée dans son intégralité par déclenchement préventif. Il s'agit donc d'intervenir différemment pour endiguer cette accidentologie relative aux activités hors pistes. Une intervention sur le milieu certes, mais accompagnée largement par une action préventive nouvelle auprès des usagers. C'est notamment à partir de deux exemples de gestion que nous allons maintenant aborder cette question.

2.2. Gestion des risques dans les domaines skiables, quel ressort d'adaptation ?

L'adaptation de l'offre ne doit seulement intervenir au niveau de la prestation commerciale « ludico-sportive ». Elle doit aussi se comprendre et se décliner dans le champ de la prévention, avec une action renouvelée auprès des pratiquants. A partir de deux exemples, nous évoquerons quelques pistes de réflexion, sur comment faire de l'action préventive, un élément central de l'offre des stations.

2.2.1. *Des démarches de prévention alternatives*

Le déclenchement artificiel est le moyen aujourd'hui de sécuriser une grande partie des domaines skiables pour les ouvrir au public. Néanmoins et nous l'avons vu, techniquement et juridiquement, les déclenchements dans le cadre du PIDA ne peuvent traiter l'ensemble des pentes accessibles par gravité, depuis le sommet des remontées mécaniques. L'approche de la gestion des risques par intervention sur le milieu atteint ici ses limites et demande à ce qu'on développe d'autres approches complémentaire pour limiter les accidents d'avalanches dans les domaines skiables. Des approches qui relèvent classiquement de l'action préventive, mais qui cherchent davantage de participation et d'implication des usagers dans le processus de gestion. Il s'agit de rompre avec une gestion des risques considérant les usagers comme seulement cible et acteur externe au processus. Une conception de la sécurité ad hoc à la pratique et par conséquent aux pratiquants entrainer une déresponsabilisation des pratiquants. Dés 1979, R. Bourges et P. Mizrahi dénoncent cette conception sécuritaire. Ces auteurs posent la question de la sécurité en montagne de la manière suivante : *« Le problème du risque est avant tout celui de la prise en charge collective d'un risque individuel, ce qu'on appelle sa gestion ».* Aux auteurs d'ajouter que le groupe de pratiquants *« détermine le risque et émet en même temps le mode fondamental de sa résolution »* (p.179). Les auteurs montrent dans un deuxième temps comment dans le cadre du développement du secours en montagne l'intervention de l'Etat est venue déséquilibrer le système en se substituant au groupe de pratique pour assurer sa sécurité. L'arrivé d'un tiers *« détruit cette ossature fondamentale qui est un va et vient entre danger et comportement assumé par le groupe »*. Dés lors le risque n'est plus assumé par l'ordre du collectif du groupe mais par l'ordre légal de l'Etat : *« l'Etat s'occupe des secours, moi je fonce »* (p.180).
L'optique géographique de cette analyse réside dans le fait de *« relier le risque et territorialité, c'est à dire gestion du risque et contrôle du territoire »* afin de comprendre le développement d'une gestion ad hoc à la pratique. Le développement grand public des sports d'hiver a encouragé cette conception extériorisante de la gestion par les gestionnaires, en privilégiant des techniques d'intervention sur le milieu et une information passive. Néanmoins, les

[8] CE, 22 décembre 1971, « *Commune de Mont-de-Lans* », Lebon, p. 789, JCP 1973, II, 17289, note W. Rabinovitch.

limites de ce type de gestion sont aujourd'hui atteintes et les techniques de sécurisation, pour les stations grand public, doivent être complétées par une nouvelle conception de l'action préventive.

C'est notamment ce que l'on observe à Tignes, avec le S.P.O.T. [9]. L'émergence de cet « espace free ride » à Tignes s'inscrit dans une volonté d'agir de manière nouvelle en termes de prévention face à l'engouement croissants pour les activités hors pistes et des risques qu'elles soulèvent : A Tignes, *« Sortir des pistes, ça s'apprend »*[10], tel est le slogan du S.P.O.T. qui démontre le besoin de repositionner le pratiquant au cœur du dispositif de gestion en le rendant acteur et non spectateur de la prise en compte des risques.
Accessible par le télésiège du Col des Vés, cet espace propose des secteurs présentant une progression dans la difficulté technique et une zone d'entraînement pour les recherches ARVA[11]. Pour les gestionnaires de la sécurité sur la station, le S.P.O.T. constitue un espace d'apprentissage qui permet une prise de conscience des pratiquants face aux risques. Le S.P.O.T. propose des secteurs accessibles par gravité ni damés, ni spécifiquement sécurisés (pris en charge dans la cadre du PIDA). Néanmoins la configuration spatiale permet de sécuriser une bonne partie du S.P.O.T. et permet notamment de proposer ainsi une piste non damée, pour satisfaire une demande de glisse « tout terrain », mais sécurisée. Enfin, le choix d'ouvrir et de fermer la remontée mécanique permet de contrôler l'accès au S.P.O.T.. Cet « espace free ride » permet d'une part de proposer une nouvelle offre pour la station et d'autre part de poursuivre un but de prévention, avec une démarche alternative. Ainsi, on complète l'action préventive classique (consigne de sécurité, infirmation préventive), par un espace de pratique plus à même d'encourager une prise de conscience et une implication des clients de la station, sur site.

A La Grave, nous sommes sur une autre configuration montagnarde, avec des conditions et des espaces de pratique totalement différents. Néanmoins, si le contexte est différent, l'idée selon laquelle la gestion des risques ne peut se concevoir sans implication des pratiquants, dicte également la manière de penser le risque et sa gestion sur le site. Pourquoi parler d'un site à part : *« Une station unique qui offre ski sauvage (...), qualité de la neige et du domaine hors-pistes attirent depuis longtemps une clientèle éclairée. (...) La Grave - La Meije offre un domaine skiable unique au monde et l'une des plus prestigieuses descentes à ski en Europe avec 2150 mètres de dénivelé non-stop (...) »*. Tel est présentée la station sur son site internet[12]. Néanmoins, les choses se précisent ou se contredisent quelque peu lorsque l'on clique sur la rubrique *« Mode d'emploi »* : *« En accédant au domaine de La Grave - La Meije, vous n'êtes pas dans une station de ski. Vous êtes en haute-montagne, sur un site non sécurisé où les conditions météo peuvent changer brutalement et où vous devez gérer votre insécurité ».* Station ou pas station, domaine skiable avec pistes ou domaine hors piste, derrière ce vocable une implication juridique, nous l'avons vu, mais aussi une autre conception du tourisme, en rupture avec le modèle station grand public. En effet, ce site ne propose pas de pistes aménagées et sécurisées[13]. Il n'y a donc pas de service des pistes chargé d'assurer la sécurité des usagers (ni sécurisation du domaine, ni secours assuré par l'opérateur où la commune). Les secours sont donc, comme pour les espaces hors station assurés par les services de secours en montagne. Le site de La Grave, dotée d'un téléphérique facilite ainsi l'accès à la montagne, sans pour autant proposer une sécurisation préalable du domaine. On est ainsi en rupture avec le modèle classique de gestion des risques des stations. Néanmoins, l'absence d'intervention sur le milieu et de service de secours ne signifie pas une absence de logique de prévention des risques. Comme pour toutes les communes supports de remontées mécaniques, les élus locaux mettent en jeu leur responsabilité en matière de prévention des risques et se doivent d'agir dans ce domaine.
C'est ainsi qu'à La Grave, un dispositif préventif, dont la clé de voute est l'information et l'implication des pratiquants, a été mis au point. Pour cela deux temps de gestion composent ce dispositif : l'évaluation des risques et la mise à disposition d'une information précise auprès des pratiquants. Quotidiennement se réunit une commission d'évaluation des risques. Une commission, qui comme son nom l'indique, est chargée d'évaluer les risques[14] et non d'organiser la sécurisation du domaine (comme c'est le cas pour la commission communale de sécurité en station). Des membres de la commission parcourent chaque matin, avant l'ouverture du site au public, les grands itinéraires de

[9] Définition du S.P.O.T.: Skiing the Powder Of Tignes ; « *Nouvel espace d'apprentissage et de sensibilisation, le S.P.O.T. vous donne les clés de la compréhension de la montagne.* » source site web de Tignes (tignes.net)
[10] http://www.tignes.net , rubrique S.P.O.T.
[11] ARVA : Appareil de Recherche des Victimes en Avalanche
[12] http://www.la-grave.com , rubrique station unique
[13] Pour être précis, il existe 2 pistes sur le glacier de la Girose damées et balisées, mais non sécurisées par déclenchements préventifs d'avalanche.
[14] Cette évaluation consiste à parcourir les Vallons de la Meije et Vallon de Chancel (2 grands itinéraires du domaine) avant l'ouverture au public. L'évaluation porte sur les conditions de pratiques que vont rencontrer les pratiquants sur ces 2 itinéraires : évaluation du risque avalanche,, du niveau d'enneigement et de la qualité du manteau neigeux.

descente, pour estimer les conditions et les risques du jour. Cette commission a la particularité d'être composée par des guides locaux, dont l'un d'entres eux est aussi élu municipal chargé des risques. Ainsi, l'évaluation n'est pas déléguée à un tiers opérateur, mais bien pratiquée et validée techniquement, mais aussi politiquement par un représentant de la commune. Une fois l'évaluation effectuée, la commission statue sur l'ouverture du téléphérique au public, puis rend compte aux pratiquants, des conditions de pratiques par une communication écrite, mais aussi orale au départ du téléphérique.
Une démarche de gestion basée sur une proximité relationnelle entre pratiquants et gestionnaire. Un dispositif d'information sur les risques particulier qui responsabilise le pratiquant, le plaçant au centre de sa pratique et donc du dispositif de gestion. Une approche que bon nombre qualifie d'élitiste et qui prône la rupture avec les efforts de sécurisation du milieu. Une sécurisation qui selon les gestionnaires locaux détache le pratiquant de la réalité de la montagne, pourtant bien présente dans tous les domaines skiables.

L'émergence de ces démarches et la réussite de leur concrétisation sont indissociables de la dimension culturelle de chacun de ces territoires. Une dimension qui d'un territoire à l'autre change, mais qui conditionne la manière dont on conçoit la gestion des risques en montagne.

2.2.2. *Régimes de gestion des risques et modèle touristiques, une dépendance culturelle forte*

L'émergence de ces tonalités de gestion des risques sont intimement liées aux modèles touristiques dans lesquels elles s'inscrivent. Des modèles qui ont été façonnés hier et qui sont encore aujourd'hui influencés par la culture locale. Nous nous inscrivons ici dans une conception centrale de la dimension culturelle du territoire touristique. Nous faisons notamment référence aux travaux sur le capital culturel de la destination de J. Corneloup, P. Bourdeau, et P. Mao. Ces auteurs expliquent que ce capital est en tant que tel *« une ressource fondamentale au bon fonctionnement de l'économie territoriale »* (2004). En précisant que seule la conscience collective et partagée d'une culture territoriale est un gage de qualité dans l'accompagner efficace du développement économique.

Le premier numéro de Skieur Magazine, en 1996 titrait *« Tignes version free ride »*[15]. En 1999, Guerlain Chicherit, enfant de la station, est consacré à Tignes, Champion du Monde de Free Ride. En 2007, Tignes va accueillir la finale de la Coupe du Monde de Free Ride véhiculant davantage l'idée selon laquelle à Tignes, la glisse ne se conçoit pas seulement sur les pistes. La politique événementielle choisie s'appuie sur cette culture locale pour développer l'image de la station et doper sa fréquentation. C'est aussi à partir de cette ambiance culturelle que le projet S.P.O.T. a vu le jour, au sein de la SEM Tignes Développement, en partenariat avec la régie des pistes de la station, sous un portage politique de la commune (actionnaire majoritaire de la SEM et à l'initiative de la régie). Pour les responsables de la sécurité, la culture locale *« free ride »* n'est pas en contradiction avec l'objectif de prévention des risques. Au contraire, Le S.P.O.T. tente de répondre aux attentes d'une clientèle jeune grand public, qui ne venant qu'une semaine au sports d'hiver, n'a pas l'expérience et les connaissances requises pour évoluer seule hors des pistes. Ainsi, le S.P.O.T. à la croisée des préoccupations marketings et sécuritaires propose une nouvelle voie par l'approche qu'il véhicule souligné par certains observateurs comme *« un grand pas dans la gestion du hors piste»* (Allibert[16], 2004). Tignes, grâce à un portage communal fort et des structures parapubliques impliquées, aborde de manière alternative la prévention, sans rompre avec son modèle touristique grand public.

A La Grave, l'histoire de ce domaine est intimement liée à celle de l'alpinisme dans ces montagnes. Une histoire débutée autour de l'ascension de ses sommets que sont La Meije et le Râteau… Puis une histoire de pratique de la montagne poursuivie sur leur versant avec le ski de montagne dans les Vallons de la Meije et l'ascension du Dôme de la lauze, par le Glacier de la Girose. Ce site présentait à cet égard, un dénivelé et un environnement montagnard (mélézin, haute montagne, glacier) exceptionnel. Une pratique de l'ascension relayée avec la construction du Téléphérique en 1975/76 par celle de la descente. Pratique, qui depuis la fin des années 80[17], constitue la pratique majoritaire sur le site. Alors que cette période marque le développement des grandes stations de Tarentaise et le couronnement du tourisme d'hiver grand public français. La Grave cultive sa spécificité territoriale

[15] Skieur Magazine n°1, octobre 1996
[16] Marc Allibert est juriste et trésorier de l'ANENA, interrogé dans Montagne Magasine, n° 287, novembre 2004
[17] Période de renouveau managérial pour le site, suite au rachat du téléphérique par son concepteur, dans le cadre d'une concession. Cette reprise en main par l'exploitant permet d'entériner et de cultiver le positionnement commercial alternatif « hors piste » du site.

entérinant son image de site de haute montagne, où se pratique un autre ski. Un ski hors des pistes où l'usager avant d'être un client est pratiquant d'un sport comportant des risques inhérents à la montagne.
On touche ici aux fondements culturels du modèle touristique de La Grave et à cette capacité du territoire à générer sa marque de fabrique, une ambiance, un esprit du lieu qui propose de vivre autre chose au sein d'un *« ailleurs compensatoire particulier »* (Bourdeau, 2003).
Le dispositif de prévention des risques à La Grave est comme à Tignes assumé par l'ensemble des responsables locaux : les élus locaux, les professionnels locaux et le concessionnaire du téléphériques. Pour l'ensemble du système d'acteurs local, le dispositif qui à priori développe une ambiguïté par rapport aux autres sites, s'avère totalement logique, au regard de la culture locale. Une culture des pratiques alpines basées en matière de gestion des risques sur un processus interne à la pratique. C'est sur site et à l'échelle du pratiquant ou du groupe de pratiquant que doivent se prendre les décisions.
C'est donc sans trahir leur conception de la sécurité et de la montagne qu'élus et gestionnaires se sont accordés pour proposer, dans le cadre de leur offre touristique, leurs propres dispositifs de prévention des risques. Un dispositif accès sur l'évaluation des risques et l'information active auprès des pratiquants. Une conception culturelle de la gestion des risques qui ne peut être grand public, mais sur laquelle l'ensemble du système d'acteurs s'accordent.

Conclusion

Quelque soit la spécificité des domaines skiables ou le type de clientèle, le risques lié aux activités hors pistes met à mal la gestion des risques en station. Des activités qui sont pratiquées par les clients des remontées mécaniques et non par des pratiquants qui évoluent par leurs propres moyens en montagne. A ce titre, l'exploitation des domaines skiables appelle plus que jamais une démarche préventive de la part des élus locaux et des exploitants des domaines qui tirent des ressources fiscales et financières de cette offre marchande. Les domaines skiables : espaces « ludico-sportifs » certes, mais aussi espaces à risque impliquent qu'on les considère davantage comme des territoires de gestion. Une gestion dont il faut redéfinir les contours et renouveler l'approche. Ce n'est donc pas la question de l'opportunité de l'intervention des gestionnaires qui est soulevée, mais celle de la place que l'on veut bien accorder au pratiquant au sein des modes de gestion. Ces modes de gestion, où le pratiquant n'est considéré qu'en tant que cible et non pas comme un acteur « actant », présentent aujourd'hui leurs limites. L'analyse proposée ne remet pas en cause les techniques de sécurisation dont font l'objet l'ensemble des stations de sports d'hiver. Techniques, parmi lesquelles le déclenchement artificiel des avalanches constitue encore aujourd'hui le moyen le plus efficace pour sécuriser et ouvrir des espaces au grand public. Néanmoins, des techniques qui ne peuvent être considérées comme suffisantes et qui doivent être accompagnées par des démarches de prévention renouvelées, plus actives et participatives vis-à-vis des usagers. Une des conditions de réussites de ces démarches réside dans le fait qu'elles ne soient pas annexes, mais au cœur de l'offre des stations. C'est notamment le cas dans les deux exemples évoqués, où la prévention des risques appuyée sur une culture locale forte, est à la fois portée politiquement par les élus, prise en charge par les gestionnaires et relayée par les structures promotion de la station. Ainsi, l'offre présente une cohérence d'affichage et d'action, et parvient ainsi à concilier attractivité touristique et action préventive. Le regard sur les clients change, en les considérants comme des consommateurs responsables et respectables.
S'il existe bien d'autres initiatives intéressantes en matière de prévention en station, elles n'ont pas toutes réussies cette synthèse entre des intérêts perçus au départ comme divergeant. Ainsi, le mouvement « Free Respect » aux 2 Alpes, partisan d'un rôle actif des pratiquants dans la gestion des risques[18], ne trouve pas l'écho qu'il mérite sur la station. Si le financement par l'office du tourisme permet de pérenniser l'expérience d'une saison à l'autre, on ne peut que regretter le manque d'investissement et d'accompagnement de la part de l'exploitant du domaine skiable sur cette question de la prévention. On ne peut s'en tenir à la seule promotion marketing des « espaces free ride », ou des « itinéraires free ride »[19]. Cette communication n'est pas anodine et réclame une attention toute particulière. Notamment en termes de démarche de prévention cohérente et collectivement assumée au sein des stations.

Bibliographie

[18] cf. http://free.respect.free.fr/esprit.htm : état d'esprit du Free Respect : *« Sans aucune responsabilité individuelle l'avenir ne peut être que compromis. Pensons plutôt à agir en conscience et avec respect ! »*
[19] cf. http://www.2alpes.com/winter/fr/site/glisse/itineraires/itineraires.html

- [BOU 05] BOUDIERES V., *Entre problème de sécurité et opportunité touristique, la question des pratiques hors pistes, un enjeu culturel à l'épreuve de la gouvernance. L'exemple de Tignes.* Revue Montagnes Méditerranéennes, 2005
- [BOU 03] BOURDEAU P., *Territoires du hors-quotidien : une géographie culturelle du rapport à l'ailleurs dans les sociétés urbaines contemporaines ; le cas du tourisme sportif de montagne et de nature.* Diplôme d'habilitation à diriger des recherches, Université J. Fourier-Grenoble 1, Lab. Territoires, 2003
- [BOU 79] BOURGES P., MIZRAHI R., *la vision de la nature chez les pratiquants de loisirs de montagne, enquêtes de terrain et problème du risque*, Rapport de recherche CORDES, 1979
- [COR 04] CORNELOUP J., BOURDEAU P., MAO P. *le marquage culturel des territoires touristiques de nature*, Revue de Géographie Alpine, n°92, 2004
- [GOU 0] GOUBINOT O., *La question de la responsabilité sur les pistes de ski, Répartition des rôles et enjeux*, mémoire de Master II Droit et Développement de la Montagne, CDTM, 2006
- [POI 01] POIZAT D., *Communication préventive et objectivation du risque : le cas des sports d'hiver*, Revue Communication et Organisation, n°20, 2001
- [SIV 05] SIVARDIERE F. *La prévention : une préoccupation ancienne*, Revue Neige et Avalanches, n°111, 2005
- [SIV 06] SIVARDIERE F., JARRY F, *2005-2006 : Un hiver exceptionnel sur le front des avalanches*, Revue Neige et Avalanches, n°114, 2006
- *Bilan des interventions effectuées par les services de sécurité sur les domaines skiables alpins et nordiques pour la saison 2003-2004*, SNOSM 2005
- [SOU 02] SOULE B., *les risques en station de ski alpin : d'une explication monocausale a une perspective d'analyse systémique*, Annales des Pont et chaussées, 2002